

CAHIER DES CHARGES DU CLAS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

1. Préambule

La circulaire interministérielle du 8 juin 2011 rappelle que l'accompagnement à la scolarité a été mis en place pour contribuer à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

Il s'adresse aux enfants et aux jeunes scolarisés de l'école élémentaire au lycée. Ces actions doivent s'exercer dans un cadre laïque, assurant la mixité des garçons et des filles. Elles sont ouvertes sur l'ensemble du territoire national et en priorité dans les quartiers prioritaires et les territoires en éducation prioritaire.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) s'inscrit dans les dispositifs relevant du Comité national de soutien à la parentalité. Il a pour spécificité de s'adresser aux enfants, ainsi qu'à leurs parents.

Il recouvre les actions visant à offrir aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) s'inscrit donc dans la dynamique des actions de soutien à la parentalité et notamment du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), dont il est complémentaire.

Rappel : les projets 2024-2025 doivent être en conformité avec les attendus du référentiel CLAS que vous pouvez consulter sur CAF.fr.

2. Les projets d'actions d'accompagnement à la scolarité

2-1 Objectif général

Les actions mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité ne peuvent en aucun cas être considérées comme une alternative à l'école.

Elles sont prioritairement conduites dans une volonté d'accompagnement des familles dans le suivi et la compréhension de la scolarité des enfants et dans leur dialogue avec l'école.

Elles mettent l'accent sur la nécessité de l'assiduité à l'école, la régularité et l'organisation du travail personnel, la méthodologie, le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir.

L'accompagnement à la scolarité propose aux enfants et aux jeunes des activités ou des situations qui facilitent les apprentissages et leur donnent du sens. Elles ont pour but de mettre en valeur les compétences et les acquis des élèves, d'élargir leurs centres d'intérêt, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales, ou économiques de la ville et de son environnement proche.

Une articulation doit être recherchée avec les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer une offre la mieux adaptée aux besoins identifiés et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative, tels que les Projets Educatifs Locaux (PEL) ou les Projets Educatifs De Territoire (PEDT) ou encore les Programmes de réussite éducative (PRE) et s'inscrire dans ses priorités d'intervention.

2-2 Principes d'action de l'accompagnement à la scolarité

La réussite des projets dépend de l'implication et de la mobilisation de manière cumulative d'un :

- Axe d'intervention **auprès des enfants** et des jeunes,
- Axe d'intervention **auprès et avec les parents**,
- Axe de **concertation et de coordination avec l'école**.

Tout projet d'action doit avant son démarrage mettre en évidence les points suivants :

- **L'identification et la caractérisation des difficultés et des besoins des enfants**, en étroite collaboration avec les enseignants des établissements des enfants concernés, pour proposer un accompagnement adapté et complémentaire,
- La recherche de l'adhésion des enfants ou des jeunes **et de leur famille** pour favoriser leur participation tout au long du projet,
- **Le renforcement de l'implication des parents** dans leur rôle éducatif, notamment dans une dimension de médiation avec l'école, afin de faciliter la compréhension réciproque.

Les actions ont lieu en dehors du temps scolaire et sont distinctes de celles que l'Education Nationale met en œuvre pour les élèves en difficulté. Elles sont réalisées dans des locaux adaptés et sont menées en liaison avec les équipes enseignantes qui conservent un rôle primordial.

Dans les relations avec l'école, seront particulièrement recherchées :

- la continuité de l'acte éducatif et la cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement à la scolarité,
- les modalités les mieux adaptées pour renforcer des échanges entre les enseignants, les équipes éducatives, les parents et les intervenants de l'accompagnement à la scolarité,
- l'adaptation et la différenciation de ces actions selon l'âge et le niveau des enfants auxquels elles s'adressent.

2-3 Objectifs

Ils découlent de la charte nationale et de la circulaire interministérielle du 8 juin 2011 en vigueur :

- **Accompagner et soutenir les parents dans le suivi de la scolarité des enfants** et faciliter leur relation à l'école,
- **Contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale** de tous les jeunes, afin de renforcer l'égalité des chances,
- **Aider les jeunes à acquérir des méthodes** et des approches susceptibles de faciliter l'accès au savoir (utilisation des technologies de l'information...) et l'ouverture au monde,
- **Elargir les centres d'intérêt des enfants et des adolescents** et promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté,
- **Valoriser leurs acquis** afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité à la vie collective,
- **Permettre aux enfants et aux jeunes d'être accompagnés**, hors de l'école et en dehors du temps scolaire **par un tiers différent** du parent ou de l'enseignant.

2-4 Conditions de recevabilité des projets

- Les actions doivent être obligatoirement validées et priorisées par un comité de pilotage local.
- Les projets doivent respecter un principe de **gratuité** ou **participation financière symbolique**.
- Les projets doivent respecter le principe de **laïcité** et ne doivent revêtir aucun caractère discriminatoire.
- **Les actions devront favoriser l'accompagnement des familles et permettre à tous les parents de s'impliquer dans la démarche éducative et d'accompagnement de la scolarité de leurs enfants**, en étant soutenus dans leur dialogue avec l'école notamment. Elles accorderont une attention particulière aux besoins que peuvent avoir les familles immigrées ou en situation d'illettrisme. Par ailleurs, la place des pères devra être considérée.
- Les actions devront être conçues pour créer les conditions favorables au développement et à l'épanouissement de l'enfant ou du jeune dans une démarche collective. Si, pour les collégiens, elles peuvent comporter de l'aide méthodologique, elles ne devront pas s'y limiter.
- Les actions devront s'articuler avec les dispositifs éducatifs existants sur le territoire, notamment le Projet de Réussite Educative (PRE), et les projets des écoles et des collèges, dans le cadre du projet éducatif local et/ou du Projet Educatif de Territoire (PEDT).

- Les actions devront prévoir des temps de formation ou de réflexion collectifs des intervenants.

Votre attention est attirée sur les 3 points d'évolution du dispositif CLAS, inscrits dans le référentiel :

- **Collectif d'enfants constitué de 8 à 12 enfants maximum** (antérieurement 5 à 15) qui se réunit dans un même lieu, toute l'année scolaire et accessible aux parents
- **2 professionnels minimum** encadrant chaque collectif d'enfants (professionnels et/ou bénévoles)
- **2 séances hebdomadaires d'1h30 minimum par séance** pour chaque collectif sur une **période de 27 semaines de fonctionnement annuel** favorisant la progression des jeunes et des enfants.

Attention : en milieu rural (commune de moins de 5000 habitants), selon la spécificité du territoire, peuvent être acceptés :

- Collectif de 5 enfants
- Un animateur pour un collectif inférieur à 8 enfants
- Une séance hebdomadaire de 2 h min

Ces actions devront faire l'objet d'une évaluation afin d'apprécier leur impact :

Au niveau des parents, au regard de leur implication dans l'accompagnement à la scolarité de leur enfant et de leur rôle éducatif. Les actions devront pouvoir répondre aux trois questions suivantes :

- Comment le Clas a-t-il permis aux parents de comprendre les attendus de l'école et de prendre leur place dans le suivi scolaire de leur enfant ?
- Comment le Clas a-t-il réussi à renforcer les relations entre les parents et les enseignants pour permettre à l'enfant de se sentir soutenu et encouragé ?
- Quel impact a eu le Clas au niveau des enfants et des jeunes, en matière de contribution à la réussite scolaire et à l'insertion ?

La prise en compte des éventuelles observations effectuées par les financeurs lors du comité local et/ou dans la notification de décision doit impérativement être abordée lors de l'évaluation et constitue une condition de poursuite du financement.

Ne sont pas éligibles pour un financement :

- Les actions correspondant à un enseignement spécifique, hors programme scolaire (exemple : enseignement des langues étrangères), à la pratique exclusive d'activités de loisirs, les études surveillées et/ou à thème, et à des activités de soutien dans les matières scolaires.
- Les actions exclusivement individuelles.

Par ailleurs, les présences d'enfants et de jeunes dans les CLAS ne rentrent pas dans le décompte des présences des actions susceptibles de prétendre à une déclaration accueil et accueil jeunes et donc à la prestation de service (PSO Alsh) ou à l'Aide Spécifique des Rythmes Educatifs (ASRE) ou à la bonification plan mercredi versées par la Caf du Rhône.

3. Les bénéficiaires des actions

Dans le département du Rhône, ces actions sont avant tout destinées aux élèves des écoles et des collèges qui ne bénéficient pas de conditions suffisantes de réussite scolaire et sociale. Une attention particulière sera portée aux besoins des enfants et des jeunes nouvellement arrivés en France.

4. Financement

Le Clas est financé par la Caf du Rhône dans la limite de l'enveloppe disponible. Toutefois, un cofinancement sera recherché auprès des collectivités locales.